



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu la décision adoptée par le conseil d'Institut en date du 14 septembre 2012 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2012/2013 pour les tests du TOEIC à l'IUT de Longwy sont fixés à 43 euros TTC par étudiant.

Article 2

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 27 juin 2013


 Pierre MUTZENHARDT


Affiché à la Présidence	le	28 JUIN 2013
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités,	le	28 JUIN 2013